

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 28 septembre 2026

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil à Alsting, le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. : BUHR Jean-Claude ; MEYER Ana-Mercedes ; WECKER Geoffrey ; CHARLES Amanda ; ARESU Estelle ; FERNANDEZ Audrey ; FUTIKA Sophie ; HORN Nathan ; MEYER Raphaël ; ZAHM-STARCK Bruno ; BITSCH Francis ; MASLOK Stéphanie ; DUFLOT Pascal ; HUSSONG Aurélie.

Absents excusés : Mme et MM. : NEU Philippe ; DROSS Sabine ; REIBEL Cindy ; SCHERER Jean-Claude.

Absents non excusés :

Procurations : NEU Philippe à HEHN Jean-Claude ; DROSS Sabine à MEYER Ana-Mercedes.

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026 est soumis à l'approbation du Conseil municipal.
Le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal doit désigner l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire au début de chaque séance. Le Maire propose la candidature de M HORN Nathan, conseiller municipal.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, désigne M. HORN Nathan en qualité de secrétaire de séance pour la présente réunion du Conseil municipal.

I) FINANCES

1) ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES.

Par courriel en date du 6 août 2026, il est proposé à Monsieur le Maire par le S.G.C. (Service de Gestion Comptable) de St-Avold, l'admission en non-valeur de restes à recouvrer au budget principal. En effet, après avoir engagé toutes les procédures possibles pour encaisser ces impayés, il convient d'inscrire la somme de 547,67€ en non-valeur.

Cette procédure exceptionnelle est destinée à sortir de la comptabilité communale, les créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal autorise à l'unanimité, l'admission en non-valeur de la somme de 547,67€ proposée par le S.G.C. de St-Avold sous la liste n° 8010801032 et autorise le Maire à la signer.

2) CHANGEMENT DE TARIF CONCERNANT LA CANTINE.

Madame MEYER Ana, Adjointe, informe le Conseil municipal que suite à l'augmentation des tarifs appliqués par notre prestataire de liaison froide, des charges énergétiques et de personnel, la collectivité se voit contrainte de réajuster la participation des familles afin de préserver l'équilibre budgétaire du service et d'en maintenir la qualité. Pour indication le prix d'achat auprès de notre prestataire est passé de 4,90€ à 4,98€ depuis le 1^{er} septembre 2026.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de revaloriser le prix comme suit :

- Prix du repas : 6,70€ à compter du 1^{er} janvier 2027 au lieu de 6,35€ précédemment. Ce prix englobe également l'augmentation des charges liées à ce service.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte de fixer ce nouveau tarif à 6,70€ à compter du 1^{er} janvier 2027.
Pour rappel l'autre tarif concernant la garderie reste inchangé à 2,20€/heure.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE CONTRACTUEL D'AGENT DE CANTINE ET PERISCOLAIRE EN CDI (CHANGEMENT DE DUREE HEBDOMADAIRE).

Le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial. Celui-ci sera sollicité pour sa réunion du 16 octobre 2026.

Compte tenu du besoin permanent pour l'aide à l'activité de la cantine communale, et selon nécessité à la garderie périscolaire, il convient de renforcer les effectifs de ce service.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet de 21 heures (soit 21/35^{ème}) pour aider à l'activité de la cantine communale, et selon nécessité à la garderie périscolaire et ce à compter du 1^{er} janvier 2027 et pour une durée indéterminée.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article L 332-8 2^o du CGFP. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 1^{er} échelon. Pour cet emploi, l'agent bénéficiera d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) annuel qui sera versée en novembre.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la vacance d'emploi n° V057260921000514001 ;

Décide à l'unanimité, d'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 05/10/2026

Publié le 05/10/2026

ID : 057-215700139-20261005-CM28092026-DE

S²LO

2) CREATION DE DEUX POSTES D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL (AVANCEMENT DE GRADE).

Le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des promotions interne ou des avancements de grade.

Vu le tableau d'avancement de grade arrêté au titre de l'année 2026, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée ;

La suppression des emplois d'agent de maîtrise à temps complet, et la création de deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 1^{er} novembre 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

Décide à l'unanimité :

- d'adopter la proposition du Maire

- de modifier comme suit le tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2026 :

SERVICE TECHNIQUE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDO.
TECHNIQUE	AGENT MAITRISE DE	Agent de maîtrise	2	0	35H
TECHNIQUE	AGENT MAITRISE DE	Agent de maîtrise principal	0	2	35H

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

III) URBANISME

1) CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ ENEDIS.

Le Maire expose au Conseil municipal une demande d'ENEDIS concernant la mise en place d'une servitude à son profit. Il présente également la convention s'y afférant et jointe à la présente délibération. En effet ENEDIS a implanté un support électrique aérien sur la parcelle sis à ALSTING section 7 n°172 (rue du Beau Site) pour la mise en souterrain de son réseau vers le lotissement de la Simbach.

Conformément à la convention sous seing privé, le Conseil municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitude sur cette parcelle et tout document y afférant.

IV) DIVERS

1) PRÉSENTATION CONCERNANT LA CERTIFICATION DES ADRESSES COMMUNALES.

Monsieur BUHR Jean-Claude, Adjoint informe que suite au décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données de référence relatives aux adresses, la commune a l'obligation de réaliser l'inventaire de ses voies et lieux-dits, de procéder à la numérotation des constructions et de verser ces données certifiées dans la Base Adresse Nationale (BAN). Cette démarche vise à fiabiliser la distribution du courrier, le déploiement des réseaux (notamment la fibre), la navigation GPS et surtout l'intervention des services de secours (SDIS, SAMU). Pour la réalisation de cet inventaire des prestataires extérieurs peuvent être sollicités, c'est notamment le cas de La Poste que nous avons consulté à ce sujet.

Cette prestation est facturée environ 6 000 € HT. Des subventions sont possibles (DETR).

La mise à jour sur cette base de données peut également être faite en interne par la commune sur le site directement.

Après une étude des tâches à effectuer et du temps demandé pour la mise à jour de ce fichier, une décision sera prise en Conseil municipal pour le faire en interne ou prendre attache d'un prestataire.

2) DÉCISION CONCERNANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ACTION CULTURELLE DU BASSIN HOUILLER (ACBHL).

Monsieur le Maire rapporte que le Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) a été créé par arrêté préfectoral en date du 10 février 1972, dans le but de développer l'action culturelle sur le territoire des Communes membres, et que ses statuts ont été adoptés le 15 juin 1972.

Depuis sa création, les Communes membres ont progressivement développé des actions culturelles propres et la poursuite du Syndicat ne répond plus à un besoin avéré.

Le Comité Syndical de l'ACBHL a, lors de sa séance du 28 avril 2026, décidé d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et arrêté les modalités de liquidation suivantes :

- la dissolution prendra effet à la date de l'arrêté du Préfet de la Moselle prononçant la dissolution du Syndicat ;
- l'excédent global disponible à la date de la dissolution, après déduction de l'ensemble des charges et dépenses de liquidation, sera reversé aux Communes membres au prorata de leur population telle qu'elle ressort de la dernière publication légale des chiffres de population par l'INSEE ;
- l'exposition « Portraits de Mineurs » sera cédée à titre gratuit au Syndicat Mixte du Musée des Mineurs (Parc Explor Wendel, Petite-Rosselle), Etablissement Public de Coopération Intercommunale gestionnaire du Musée de la Mine labellisé Musée de France, cette cession étant justifiée par l'intérêt général qui s'attache à la conservation et à la valorisation du patrimoine culturel et industriel de la région minière ;
- la scène mobile sera mise en vente à titre prioritaire aux Communes membres au prix correspondant à sa valeur vénale ; à défaut d'acquéreur parmi les Communes membres, elle sera cédée selon les modalités de droit commun applicables aux biens du domaine privé, le produit de la vente étant intégré aux excédents à répartir.

La dissolution d'un syndicat de communes requiert, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT, des délibérations concordantes favorables des Conseils Municipaux de l'ensemble des Communes membres, après lesquelles le Préfet de la Moselle prononcera la dissolution par arrêté.

Ainsi, le Conseil municipal d'ALSTING,
Vu l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) adoptés le 15 juin 1972,
Vu la délibération du Comité Syndical de l'ACBHL en date du 28 avril 2026 décidant d'engager la procédure de dissolution du Syndicat et en fixant les modalités de liquidation,
Considérant et entendu le rapport de Monsieur le Maire,
décide :

- Le Conseil Municipal de la commune d'ALSTING se prononce à l'unanimité pour la dissolution du Syndicat Intercommunal pour l'Action Culturelle du Bassin Houiller Lorrain (ACBHL) et approuve les modalités de liquidation arrêtées par la délibération du Comité Syndical du 28 avril 2026, telles que rappelées dans les considérants de la présente délibération.

Monsieur le Maire est chargé de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat Intercommunal de l'ACBHL aux fins d'inclusion au dossier de dissolution à adresser au Préfet de la Moselle.

3) DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS.

Le Maire expose au Conseil municipal que dans le cadre réglementaire issu de la loi Matras n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 et du décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, celle-ci impose la désignation bénévole (sans rémunération supplémentaire) parmi les élus d'un correspondant incendie et secours. Le correspondant fait le lien avec le SDIS et participe notamment aux documents opérationnels, à la sensibilisation aux risques et à la défense extérieure contre l'incendie. Pour information Madame MEYER Ana, Adjointe, était correspondante lors de la précédente mandature.

Le Maire propose de renouveler la candidature de Madame MEYER Ana, Adjointe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, :

- PREND ACTE de la proposition du Maire.
- ÉMET un avis favorable à la désignation de Madame MEYER Ana, Adjointe.
- AUTORISE le Maire à signer l'arrêté correspondant.

V) INFORMATIONS.

1) Etat des travaux

Monsieur le Maire expose aux conseillers l'état des travaux en cours sur la commune : Cette semaine la société SCHWATRZ-HUM va déposer l'ancien réseau câblé de la régie de télédistribution.

- Les travaux de rénovation du dernier tronçon de la rue de Simbach devrait commencer mais sont retardés en raison de la fermeture à la circulation de la rue de Sarrebruck reliant Grosbliederstroff à Gündingen.
- Le remplacement de la chaudière au foyer St-Pierre est prévu.
- La rambarde au niveau de la rue de l'Ecole (près des logements communaux) est en cours de thermolaquage, sa pose est prévue prochainement.
- Par ailleurs des études pour l'aménagement des parkings (près du local arboriculteurs et rue de l'Eglise) sont en cours.
- Un projet de vidéosurveillance dans le village est en discussion en partenariat avec la commune de Spicheren et avec le concours de la Gendarmerie.
- Monsieur BUHR Jean-Claude, Adjoint, fait aussi un point sur l'avancement de la révision de notre PLU, notamment avec la nomination d'un commissaire enquêteur et le démarrage de l'enquête publique le 12 octobre prochain.

2) Dégâts sangliers sur la commune

Monsieur le Maire, informe les conseillers que de nombreuses plaintes ont été reçues en mairie concernant les dégâts de sangliers dans les jardins au sein du village. L'adjudicateur de chasse et les chasseurs ont été sollicités par la mairie pour faire tout le nécessaire pour enrayer cette prolifération.

La séance a été levée à 20h15
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

